



Dossier du BHI No. S3/4405

**LETTRE CIRCULAIRE No. 96/2005**  
**27 septembre 2005**

**SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (M-4)**  
**SECTION B-200 REVISEE**

- Références :
- 1) Lettre circulaire No. 40/2005 du 22 avril 2005
  - 2) Lettre circulaire No. 57/2005 du 30 mai 2005
  - 3) Publication M-4 – Part B : Spécifications de l'OHI pour les cartes marines
  - 4) Publication M-3 : Résolutions techniques de l'OHI

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La lettre circulaire No. 40/2005 annonçait que le groupe de travail sur la standardisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) avait terminé la révision de la Section B-200 de la M-4 et que celle-ci était disponible sur le site Web de l'OHI en vue d'être examinée par les Etats membres. Cette même LC indiquait également que les Résolutions techniques de l'OHI B 1.1, B 2.10, B 2.13, B 2.14 et B 2.15 avaient été incluses dans la révision proposée et qu'il était par conséquent demandé aux Etats membres d'approuver leur suppression de la M-3 lors de l'entrée en vigueur de la Partie B-200 de la M-4.

Le Bureau remercie les 39 Etats membres suivants qui ont répondu : Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, Equateur, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Italie, Japon, Rép. de Corée, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Oman, Pakistan, Pérou, Portugal, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, RU, USA et Uruguay. Aucune objection n'ayant été soulevée à propos de la révision de la B-200 de la M-4, cette dernière est donc approuvée. Les commentaires reçus du Canada, du Chili, de l'Equateur, du Pérou et du Portugal, sont reproduits en Annexe à cette LC. Une note du BHI a été incluse, comme il se doit. Par ailleurs, la proposition visant à supprimer les RT B 1.1, B 2.10, B 2.13, B 2.14 et B 2.15 a reçu le soutien de l'ensemble des 39 Etats membres qui ont répondu et celle-ci est donc adoptée. La publication M-3 sera mise à jour en conséquence.

Ainsi que l'annonçait la LC No. 57/2005, la version 3.001 de la M-4 incorporant la révision approuvée de la Section B-100 vient d'être publiée sur le site Web de l'OHI ([www.iho.shom.fr](http://www.iho.shom.fr) > Publications > Catalogue > M-4). De la même manière, la version 3.002, incorporant la révision approuvée de la Section B-200, sera bientôt produite et postée sur le site Web de l'OHI.

Les changements appropriés seront apportés aux versions française et espagnole, lesquelles seront mises à disposition en temps utile.

Le CSPCWG continue de réviser activement les sections restantes de la Partie B de la M-4 et la prochaine étape concernera la Section B-400. Les Etats membres sont invités à contribuer à ces travaux par le biais de leurs représentants au sein du CSPCWG.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'K. Barbor', with a long horizontal flourish extending to the right.

Contre-amiral Kenneth BARBOR  
Directeur

Annexe : Commentaires des Etats membres en réponse à la LC No. 40/2005.

Réponses à la LC No. 40/2005

COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

**Australie**

L'Australie suggère quelques corrections typographiques mineures ainsi que certains ajouts à la Section B-200, avec le Président du CSPCWG en copie. Les commentaires associés sont résumés ci-dessous.

Dans quelques cas le préfixe 'I' de la INT1 est toujours inclus et selon une décision de la réunion CSPCWG1, ces préfixes doivent être supprimés. Le plus important ajout proposé consiste à demander une conformité avec la INT2 plutôt que de l'utiliser comme référence uniquement. Etant donné que les INT1, INT2 et INT 3 viennent toutes compléter la M-4, elles sont considérées (au moins par l'Australie) comme faisant partie des spécifications et l'Australie pense qu'elles « doivent » ou au moins « devraient » être respectées.

*Note du BHI : les suggestions de l'Australie ont été prises en compte dans la version finale de la B-200.*

**Canada**

Section B-201 :

Le WGS est un système de référence qui progresse lentement et dont l'évolution est constante, dans le temps. En revanche, les cartes papier du SHC sont une entité statique. La meilleure façon de montrer que les cartes reposent sur un système de référence statique consiste à dire que nos cartes ont été compilées à partir du NAD 83. Le SHC continuera de mentionner que les cartes se rapportent au NAD 83, ce qui (à l'échelle cartographique) est équivalent au WGS 84.

Section B-222.2 :

La réduction de 25 mm des dimensions du cadre intérieur N/S pour faire place au titre semble très petite. Celle-ci permettra uniquement que le titre de la carte soit placé à l'extérieur du cadre intérieur. A quel endroit les informations restantes mentionnées dans la B-241 doivent-elles être placées ?

*Note du BHI : Ce commentaire a été communiqué au président du CSPCWG en vue d'une action.*

**Chili**

Nous approuvons cette proposition qui contribuera à une meilleure organisation et à une structure interne améliorée de la M-4.

**Equateur**

Dès que ces Résolutions seront incluses dans la publication M-4, cela permettra d'utiliser les différents systèmes de référence horizontale et d'actualiser les titres des cartes internationales à moyennes et à grandes échelles. Il serait également important d'harmoniser l'utilisation des systèmes de référence verticale.

**Pérou**

La Direction de l'hydrographie et de la navigation considère que ces changements sont positifs et approuve l'inclusion du contenu des Résolutions techniques dans la Section B200 de la M-4.

**Portugal**

Le Portugal approuve pleinement les travaux effectués et les futurs travaux qui seront centrés sur la tenue à jour et l'amélioration des normes cartographiques relatives aux cartes papier afin de répondre aux demandes des navigateurs, tout en réunissant, chaque fois que cela est possible, des questions communes aux cartes papier et numériques, afin de parvenir également à faire converger et à harmoniser les deux normes.

Conformément à la résolution fournie dans la LC No. 41/2005, le préfixe "I" a été supprimé des références à la INT 1. Par conséquent, dans les paragraphes B-272.2 et B-281, les références "I" doivent être supprimées.

*Note du BHI : cette remarque est juste ; tous les "I" indésirables ont été supprimés de la version finale de la B-200.*

---